



### Les conditions de reprise de l'activité professionnelle des assurés MSA à risque évoluent

L'essentiel & plus encore

Bobigny, 14 septembre 2021

**Face à l'évolution de la situation sanitaire, la MSA informe ses adhérents à risque sur les changements liés aux conditions de reprise de leur activité professionnelle.**

A compter du 27 septembre 2021, les critères de vulnérabilité qui permettent de bénéficier d'une indemnisation évoluent. Les personnes atteintes de trisomie 21, les personnes sévèrement immunodéprimées et les personnes présentant une contre-indication à la vaccination vont également pouvoir, sous certaines conditions, bénéficier d'un arrêt de travail dérogatoire ou être placées en activité partielle.

D'autre part, à cette date, les certificats d'isolement établis entre mai 2020 et août 2021 ne seront plus valables. Pour continuer à bénéficier de l'indemnisation, un nouveau certificat d'isolement doit être délivré par un médecin de ville ou un médecin du travail. Ce certificat atteste que l'assuré remplit les critères de vulnérabilité.

Plus d'informations sur ces changements et les démarches à réaliser sur [www.msa.fr](http://www.msa.fr).

*[Décret n° 2021-1162 du 8 septembre 2021](#), pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020*

#### À propos de la MSA

Avec 26,9 milliards d'euros de prestations versées à 5,5 millions de bénéficiaires, la MSA est le deuxième régime de protection sociale en France. Elle assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droit : exploitants, salariés (d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre.